

Règlement intérieur

(Applicable au 1^{er}/09/2020)

De l'Aide aux devoirs

SERVICE MOMENTANEMENT INDISPONIBLE EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE.

OBJECTIFS :

Permettre à un petit groupe d'enfants du Cp au CM2 d'être accueillis dans un lieu propice (salles de classe) pour y réaliser sous la surveillance d'un bénévole, tout ou en partie leurs devoirs. Ce service est limité à la surveillance des devoirs et ne saurait être considéré comme une aide soumise à l'obligation de résultat.

ENGAGEMENT DE L'ENFANT :

Chaque enfant inscrit est tenu de respecter les règles de vie collective afin de permettre et de respecter le travail de chacun et s'engage à effectuer ses devoirs. En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera désinscrit de ce service et retournera en garderie.

ORGANISATION ET INSCRIPTION :

Service est réservé uniquement aux enfants inscrit à l'accueil périscolaire du soir.

➔ **Aide aux devoirs** : service qui fonctionne uniquement les mardis et jeudis soir de 17h15 à 18h. Seuls les enfants inscrits seront pris en charge par des bénévoles. Un bénévole encadre 1 à 2 enfants (s) maximum (un trombinoscope « bénévoles » sera à disposition des familles au sein de la garderie). Pour les enfants bénéficiant de ce service, chaque bénévole encadrant, apposera sur le cahier de texte **sa signature + la ou les mentions suivantes** :

- FAIT = signalant que l'exercice aura été effectué avec le bénévole.
- A REVOIR = signalant que l'exercice devra être retravaillé avec la famille.
- Si aucune mention n'est apposée = cela signifiera que l'exercice n'aura pas été vu avec les bénévoles, et qu'il restera donc, à la charge des familles.

Soumis à la présence de bénévoles, ce service ne pourra fonctionner en leur absence. Nous vous rappelons qu'en aucun cas les bénévoles en charge de ce service ne pourront se substituer au coup d'œil obligatoire des parents.

Mise en place de ce service : fin septembre.

ASSURANCES

Les enfants fréquentant l'accueil périscolaire devront être couverts par une assurance responsabilité civile de la famille ainsi que par une garantie individuelle accidents.

COORDONNEES DE LA RESPONSABLE DE L'AIDE AUX DEVOIRS :

☎ **02 38 75 03 51** / 07 89 81 04 81

COORDONNEES DE LA MAIRIE :

✉ services-periscolaires@ville-chanteau.fr ☎ **02 38 75 00 59**

✉ Mairie de Chanteau - 1 route d'Orléans - 45400 Chanteau